

<b>Numéro</b>	<b>DL210607-AF01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Finances locales – Subventions	
<b>Objet</b>	Subventions de fonctionnement – exercice 2021	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le premier juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, BEAUJEUUX Rémy, Conseillers

#### **Etaient excusés :**

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Sylvie SEIGNEUR
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Catherine BONN-MEYER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Philippe HAAS
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Monsieur Arnaud DESCHAMPS ayant donné procuration à Madame Bénédicte LELEU
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Madame Pascale GENDRAULT

---

Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	25 juin 2021
Date de publication délibération :	25 juin 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	6 juillet 2021

---

## **II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

### **1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

#### **1) SUBVENTION POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE**

##### **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL (Fédération des Œuvres Laïques)**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour développer, dans le cadre du programme « Lire et Faire Lire », le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle à destination des élèves fréquentant les écoles primaires et les structures éducatives de la commune : de 1 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Lectures Plurilingues » de 500 euros

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 217 / 6574-20-AFFAIRES SCOLAIRES-65

#### **2) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE**

##### **ALT (ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement pour les 4 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes basés à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que pour la consultation Jeunes Consommateurs

Montant proposé : **11 200 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

##### **MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement afin de créer une dynamique renforcée en direction des jeunes du territoire en lien étroit avec les acteurs de la ville

Montant proposé : **27 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2021

### **PARCOURS LE MONDE**

Objet de la demande : Subvention annuelle pour le projet « un petit pas pour un grand départ » visant à sensibiliser les jeunes sur la thématique de la mobilité internationale et de les accompagner ensuite dans la construction de leur projet

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

### **3) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU**

#### **SOS FEMMES SOLIDARITE**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes et familles victimes de violence conjugale

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

### **4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES**

#### **APIG (Amicale Pongiste d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

#### **ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **700 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

#### **CRIG (CLUB DE RUGBY D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action rugbystique au sein du collège Nelson Mandela ainsi que pour les sections sportives féminine et masculine – année scolaire 2021-2022

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

### **5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la surveillance et le gardiennage du Bal du 13 juillet 2021

Montant proposé : **15 000 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS - 65

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

**APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour les animations musicales des Fêtes de l'III 2021 ainsi que la surveillance et le gardiennage des Fêtes de l'III et du Messti 2021

Montant proposé : **35 000 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2021

**Messieurs Arnaud DESCHAMPS et Hervé FRUH ne prennent pas part au vote.**

**ORCHESTRE D'RHINSCHNOOGE**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle dans le cadre d'animations musicales faites sur la commune

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

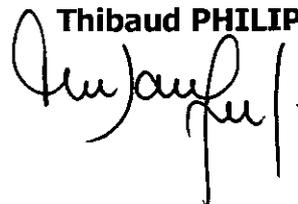
**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**Thibaud PHILIPPS**



## **CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2021**

### **ENTRE :**

**la Ville d'Illkirch-Graffenstaden**, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire, chargé des Finances et de l'Administration Générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

### **ET L'ASSOCIATION DENOMMEE :**

**la Mission Locale Pour l'Emploi** ayant son siège au 13 rue Martin Bucer à Strasbourg et représentée par sa Présidente Madame Marie-Dominique DREYSSE, ci-dessous désignée par « l'association »

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

**Vu** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville à l'association concernant le fonctionnement de l'antenne Illkirch-Graffenstaden - Ostwald.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

#### **Article 2 - Obligation des parties**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association une subvention de 27 000 euros au titre d'une action de proximité de la Mission Locale pour l'Emploi sur son territoire.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la mise en œuvre d'une dynamique concertée sur la commune, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de la ville :

- En déployant auprès des Illkirchois l'ensemble des dispositifs de la MLPE
- En portant une attention renforcée aux habitants du QPV Libermann, avec des actions et notamment des permanences sur le QPV
- En déployant auprès des Illkirchois des actions collectives et individuelles qui puisent dans la « boîte à outils » des structures locales - MLPE, Service insertion-jeunesse, CSC, CIO – mais aussi dans celle des partenaires à l'échelle du Département
- En développant des actions partenariales pour inciter tous les jeunes à la mobilité internationale, notamment ceux qui s'en sentent les plus éloignés
- En mettant en œuvre une approche intégrée de l'égalité femmes / hommes dans les projets
- En renforçant la communication en direction des Illkirchois
- En impulsant un développement permanent, cohérent et innovant au regard des programmes d'actions nationaux et territoriaux, et plus spécifiquement par :
  - De l'information auprès des jeunes et des entreprises sur les nouveaux dispositifs d'aides à l'emploi
  - La participation des jeunes Illkirchois, repérés par les partenaires de proximité, dans des actions de remobilisation des partenaires de la MLPE
  - La mise en œuvre d'actions partenariales autour de l'utilisation d'outils numériques au service de l'insertion professionnelle.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville ou le partenariat dans les opérations de communication relatives aux actions mises en place pour le public Illkirchois.

### **Article 3 - Versement de la subvention**

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant total prévu à l'article 2 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement pour l'objet cité au même article.

### **Article 4 - Transparence financière**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2.
- A fournir :
  - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale
  - Le rapport d'activité de l'année écoulée, précisant notamment :
    - Le nombre d'Illkirchois accompagnés par la MLPE et le type d'accompagnement

- Le nombre d'actions mise en œuvre localement, leur pertinence et le public touché, au regard du projet décrit à l'article 2
  - L'animation et le fonctionnement des relations entre les partenaires sur la ville
  - Le bilan financier et le compte de résultat 2021 de l'association approuvés par l'Assemblée Générale.
- A fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

### **Article 5 - Résiliation anticipée**

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- En cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2
- Dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2
- Dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- En cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- L'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

### **Article 7 - Divers**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden  
– SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden**  
**Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association**  
**La Présidente**

**Serge SCHEUER**

**Marie-Dominique DREYSSE**

**CONVENTION FINANCIERE**  
**POUR L'ANNEE 2021**

**entre :**

**la Ville d'Illkirch-Graffenstaden**, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

**et l'association dénommée :**

**APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)** ayant son siège au Pôle Associatif, 11 rue François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

**Vu** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>ER</sup> juillet 2021

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association APAVIG.

## **Article 2 - Obligation des parties**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'engage à verser à l'association une subvention exceptionnelle de 35 000 euros maximum pour :

- les animations musicales des Fêtes de l'III à hauteur de 7 000 euros maximum,
- les frais de gardiennage et de surveillance des Fêtes de l'III et du Messti à hauteur de 28 000 euros maximum.

L'association s'engage à utiliser le restant de la subvention versée en 2020 (délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020) d'un montant de 38 500 euros pour les Fêtes de l'III de cette année.

Cette somme a été reportée sur 2021 en raison du contexte sanitaire qui n'a pas permis à toutes les manifestations estivales de 2020 de se tenir.

## **Article 3 - Versement de la subvention**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention exceptionnelle de 35 000 euros à la présentation des factures payées et certifiées conformes qui auront été transmises à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

## **Article 4 - Transparence financière**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets décrits à l'article 2
- à fournir:
  - le budget prévisionnel des actions,
  - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
  - le rapport d'activité de l'année écoulée,
  - les comptes de bilan et de résultat 2021 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

## **Article 5 – Résiliation anticipée**

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,

- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

### **Article 6 - Durée de la convention et avenant**

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

### **Article 7 – Divers**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden**  
**Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association**  
**Le Président**

**Serge SCHEUER**

**Arnaud DESCHAMPS**

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le